

BASKET CHATEAU-RENARD

Siège social : 93 allée des Pinsons - 45220 St-GERMAIN-des-Prés

REGLEMENT INTERIEUR (mis à jour en AG du 12/09/2020)

Article 1

Tous les dirigeants et joueurs devront être licenciés à la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et devront s'être acquittés de leur cotisation.

Article 2

Les dirigeants, joueurs et entraîneurs pourront accéder à l'aire de jeu dans l'enceinte du Gymnase uniquement chaussés d'une paire de chaussures de sport propres, mises sur place.

Article 3

Les joueurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur et des personnes bénévoles de l'encadrement uniquement pendant les heures d'entraînements, les matches et les déplacements. Les parents les attendront en fin d'entraînement et/ou match.

Article 4

Les joueurs devront arriver quelques minutes au moins, avant le début de l'entraînement pour se mettre en tenue, afin de ne pas perturber le déroulement du cours. Il est demandé aux parents de s'assurer que l'entraîneur soit bien présent avant de partir.

Article 5

Si le cours précédent n'est pas terminé, les joueurs attendront en tenue sur le banc de touche mais ne pourront pas utiliser les ballons avant que l'entraîneur ne commence leur cours.

Article 6

Les horaires et lieux des matches seront communiqués, dès que possible, aux joueurs lors des entraînements et de plus affichés au tableau d'affichage du Gymnase ainsi que renseigné sur le site du Club.

Article 7

Pour les matches à l'extérieur, sachant qu'il faut au minimum 2 accompagnants, les parents s'engagent à effectuer au moins deux déplacements sur la saison (par licencié).

Article 8

Pour les départs en déplacement, la présence d'un parent de chaque licencié est obligatoire jusqu'au départ de l'équipe.

Article 9

Les parents s'engagent à prévenir le responsable de l'équipe (la secrétaire le cas échéant) pour toute absence de leur (s) enfant(s) au match et entraînement.

Article 10

Il est demandé aux parents de participer (à tour de rôle) à l'entretien des tenues de match (shorts et maillots) et de les ramener à l'entraînement suivant.

Article 11

Toute sanction financière infligée au club par la FFBB, suite au comportement déplacé d'un Licencié et/ou touchant l'intégrité d'un licencié du club adverse durant une rencontre, sera à régler par le licencié ou par son responsable légal.

Article 12

Le fait pour un joueur d'être licencié au Club « Basket Château-Renard » implique l'acceptation du présent règlement.